



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
SERVICE EAU ET BIODIVERSITÉ
Unité Nature Forêt

ARRÊTÉ N° 41.2019.06.27.003

**fixant la liste des communes dans lesquelles la présence
de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée pour la saison 2019/2020**

Le Préfet,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.425-2, R.427-6, R.427-8, R.427-13 à R.427-18 et R.427-25 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R.427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2019 donnant délégation de signature à Madame Estelle RONDREUX, directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu le suivi de l'extension des populations de loutre d'Europe et de castor d'Eurasie sur le bassin de la Loire, réalisé dans le cadre du réseau « Mammifères du bassin de la Loire » coordonné par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

Vu la mise en ligne du projet d'arrêté du 14 mai 2019 au 3 juin 2019 dans le cadre de la loi sur la participation du public ;

Considérant qu'il importe de préserver les populations de loutre d'Europe et de castor d'Eurasie de toute capture accidentelle dans un piège mortel ;

Considérant qu'il convient de fixer annuellement les secteurs où la présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de Loir et Cher ;

- ARRÊTE -

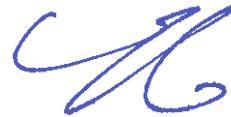
Article 1^{er} : La liste des communes du département de Loir-et-Cher dans lesquelles la présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée pour la saison 2019/2020 est jointe au présent arrêté (annexe 1).

Article 2 : Dans l'ensemble des communes visées en annexe 1 du présent arrêté, l'usage des pièges de catégorie 2 est strictement interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à une distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

.../...

Article 3 : La directrice départementale des territoires, les maires, le commandant du groupement de gendarmerie, les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les lieutenants de louveterie, les gardes particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans chaque commune par les soins des maires.

Fait à BLOIS, le **27 JUIN 2019**
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires,



Estelle RONDREUX

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loir-et-Cher

Place de la République – B.P. 40299 – 41006 BLOIS CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

LISTE DES COMMUNES OÙ LA PRÉSENCE DU CASTOR ET DE LA LOUTRE EST AVÉRÉE
POUR LA SAISON 2019/2020

Angé	Millancay	Veilleins
Authon	Monteaux	Vernou-en-Sologne
Avaray	Monthou-sur-Bièvre	Veuzain-sur-Loire
Averdon	Monthou-sur-Cher	Villechauve
Bauzy	Les Montils	Villefranche-sur-Cher
Billy	Montlivault	Villeherviers
Blois	Mont-près-Chambord	Villiers-sur-Loir
Bracieux	Montrichard-Val-de-Cher	Vineuil
Candé-sur-Beuvron	Montrieux-en-Sologne	Vouzon
Cellettes	Muides-sur-Loire	Yvoy-le-Marron
Chailles	Naveil	
Chambord	Neung-sur-Beuvron	
Chaon	Neuvy	
La Chapelle-Montmartin	Nouan-le-Fuzelier	
La Chapelle-Vendômoise	Noyers-sur-Cher	
Châtillon-sur-Cher	Ouchamps	
Châtres-sur-Cher	Pezou	
Chaumont-sur-Loire	Pierrefitte-sur-Sauldre	
Chaumont-sur-Tharonne	Pouillé	
La Chaussée-Saint-Victor	Pray	
Chissay-en-Touraine	Pruniers-en-Sologne	
Chitenay	Rilly-sur-Loire	
Chouzy-sur-Cisse (Valloire/Cisse)	Romorantin-Lanthenay	
Couffy	Saint-Aignan	
Coulanges (Valloire/Cisse)	Saint-Amand-Longpré	
Courbouzon	Saint-Bohaire	
Cour-Cheverny	Saint-Claude-de-Diray	
Cour-sur-Loire	Saint-Denis-sur-Loire	
Crouy-sur-Cosson	Saint-Dyé-sur-Loire	
Faverolles-sur-Cher	Saint-Firmin-des-Prés	
La Ferté-Beauharnais	Saint-Georges-sur-Cher	
La Ferté-Saint-Cyr	Saint-Gervais-la-Forêt	
Fontaines-en-Sologne	Saint-Gourgon	
Fossé	Saint-Julien-de-Chédon	
Fougères-sur-Bièvre	Saint-Julien-sur-Cher	
Fréteval	Saint-Laurent-Nouan	
Gièvres	Saint-Loup	
Huisseau-sur-Cosson	Saint-Lubin-en-Vergonnois	
Lamotte-Beuvron	Saint-Ouen	
Lancé	Saint-Rimay	
Langon	Saint-Romain-sur-Cher	
Lestiou	Saint-Sulpice-de-Pommeray	
Lignières	Saint-Viâtre	
Lisle	Salbris	
Loreux	Seigy	
Lunay	Selles-Saint-Denis	
Maray	Selles-sur-Cher	
Mareuil-sur-Cher	Seur	
La Marolle-en-Sologne	Souesmes	
Marolles	Sougé	
Maslives	Suèvres	
Mazangé	Thésée	
Menars	Thoré-la-Rochette	
Mennetou-sur-Cher	Tour-en-Sologne	
Mer	Valaire	
Meslay	Vallée de Ronsard	
Meusnes	Valencisse	